

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2024 – 19h00

2024-05

Sous la présidence de Monsieur Xavier DEMERLE, 1^{ER} Adjoint,

Le Maire participant au même moment à la conférence des maires à la communauté de communes du Pays de Bitche.

Conseillers présents : KLEIN Christian, ZIEHL Anita, JUNG Pascal, SPECHT Christiane, KREUTZMANN Herbert, SCHEIDLER Jutta.

Conseillers excusés et représentés : Cécile HANNEMANN (pouvoir à Xavier DEMERLE) ; Christian SCHWALBACH (pouvoir à Pascal JUNG) ; Chris STAB (pouvoir à Christian KLEIN).

Conseillère absente : Céline KIFFER

.....

Le PV du Conseil municipal du 12 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.
Anita ZIEHL est désignée comme secrétaire de séance.

DCM 2024-09-01 Attribution de subvention à l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés de la région de Sarreguemines (AFAEI)

Suite aux explications fournies, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros au profit de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés de la région de Sarreguemines, en lieu et place de la vente des brioches dont le bénéfice revenait à cette association.

DCM 2024-09-02 Demande d'autorisation de travaux de remise en état et de canalisation des eaux pluviales sur un chemin communal

Xavier DEMERLE procède à la lecture du courrier de Monsieur Julien DEMERLE reçu le 2 septembre adressé à Monsieur le Maire et au conseil municipal.

Son entreprise a récemment obtenu un permis de construire pour un bâtiment de stockage longeant le chemin menant de la rue du château d'eau au lieu-dit Galgenfeld et au vu des problèmes que risquent de provoquer l'évacuation des eaux pluviales, Monsieur Julien DEMERLE indique qu'il souhaite réaliser entièrement à ses frais des travaux de remise en état et de pose d'une canalisation enfouie dans ce chemin. Cette canalisation viendrait se raccorder au réseau d'eau pluviale existant de la rue du château d'eau et éviterait ainsi les risques d'inondation des riverains en cas de fortes précipitations.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur Julien DEMERLE.
Un courrier lui sera adressé avec une copie de la délibération.

Xavier DEMERLE indique que ces travaux permettront par la même occasion de solutionner les désagréments que rencontre Madame Valquise à savoir l'avaloir de la rue du château d'eau qui se bouche régulièrement et qui occasionne des débordements vers sa maison et sa cave.

Modifications dans un Etablissement Recevant du Public (ERP)

Suite à la tenue de la commission de sécurité de la salle la Forge début avril 2024, le préventionniste du SDIS nous a demandé de monter un dossier de régularisation pour permettre au public (notamment une association) d'utiliser les locaux du premier étage.

Les travaux consisteront principalement en la création d'un Espace d'Attente Sécurisé permettant à une personne à mobilité réduite de signaler sa présence (par exemple une fenêtre, sous réserve qu'elle soit visible des équipes de secours, interphone, téléphone, bouton d'appel d'urgence identifié et localisé pour les personnes sourdes ou malentendantes).

Un contact a été pris avec l'agence MATEC qui ne pourra pas nous aider sur ce dossier et il va falloir trouver un architecte ou un bureau d'études.

DCM 2024-09-03 Cérémonie de l'Armistice

La cérémonie de l'Armistice est organisée depuis quelques années en alternance avec la commune de Waldhouse. Cette année, la commune de Waldhouse aurait dû prendre en charge cette organisation. Or fin juillet, la commune de de Waldhouse a envoyé un courrier expliquant que chaque commune devra procéder séparément au dépôt de gerbes.

Le Maire regrette l'absence de concertation et souhaite que la commune de Walschbronn organise une cérémonie le samedi 9 novembre pour la commémoration du 11 novembre et a déjà pris contact avec les Anciens combattants qui ont d'ores et déjà indiqué leur présence avec un porte-drapeau. La grande salle la forge étant occupée, le vin d'honneur aura lieu dans le local des pompiers.

Le déroulé sera le suivant :

- Messe à 10 h
- Dépôt de gerbe au monument aux morts et lecture du message du Ministre
- Vin d'honneur au local des pompiers

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition qui est faite.

Protection sociale complémentaire des agents (risque prévoyance, risque santé)

L'entrée en vigueur de l'obligation employeur de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents des collectivités est fixée au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la santé.

Pour nous permettre de répondre à cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Moselle met à la disposition de ses collectivités affiliées (c'est le cas de la commune de Walschbronn), 2 conventions de participation pour chacun des risques santé et prévoyance.

Des simulations de coût seront transmises aux agents afin qu'ils puissent faire part ou non de leur intérêt.

Participation minimum de l'employeur :

- Au 1er janvier 2025 : pour le risque prévoyance (maintien de salaire), financement employeur minimum de 7€ par mois par agent
- Au 1er janvier 2026 : pour le risque santé (mutuelle), financement employeur minimum de 15€ par mois par agent

Le conseil municipal devra définir le niveau de participation mensuel pour le risque prévoyance avec un minimum de 7 euros mensuels pouvant aller jusqu'à la prise charge totale. Pour le risque santé : 15 euros minimum pouvant aller jusqu'à la prise charge totale.

Afin de répondre à votre obligation légale, la commune a la possibilité :

- 1) Soit adhérer à une ou aux deux conventions de participation du CDG
- 2) Soit participer au financement de contrats individuels labellisés (souscrit par l'agent auprès de l'assureur labellisé de son choix, liste sur le site du ministère des collectivités locales)

Avant le 31 décembre 2024, la commune doit :

- Saisir le CST qui se réunira le 13 décembre (dossier à fournir au plus tard le 21 novembre), pour fixer le montant de la participation afin de correspondre au montant minimum prévu à 7€/agent/mois en prévoyance ;
- Passage au CST pour avis
- Délibérer après le CST en visant l'avis de cette instance (donc conseil municipal à prévoir après le 13 décembre)
- Dans le cas des contrats collectifs et des conventions de participations : envoyer la nouvelle délibération à l'assureur (ainsi qu'à psc@cdg57.fr pour les adhérents conventions CDG57).

DCM 2024-09-04 Modalités de mise en œuvre du système « panneau pocket »

Dans quelques semaines la commune mettra en place un nouveau système d'informations et d'alertes numérique pour les habitants de la commune le système « PanneauPocket ». Les citoyens pourront recevoir en temps réel les notifications des actualités et événements du village à travers une application mobile sur leur smartphone, tablette ou ordinateur. Il suffira pour cela d'installer l'application gratuitement sur le smartphone et/ou la tablette, choisir la commune et consulter l'actualité. Les informations PanneauPocket seront également consultables à partir du site internet de la commune et le site internet dédié.

L'application est 100 % gratuite, 100 % anonyme, sans publicités, sans récolte de données et sans création de compte.

Une information sera publiée dans le prochain bulletin trimestriel pour que les habitants puissent s'inscrire. Les administrés doivent juste télécharger l'application Panneau Pocket sur leur téléphone et ils peuvent sélectionner les collectivités pour lesquelles ils recevront des notifications.

Les administrateurs seront : Christian KLEIN, Pascal JUNG et Marie MORIAN.

DCM 2024-09-05 Participation aux frais du vin d'honneur du départ du curé

Afin de pouvoir rembourser le conseil de Fabrique pour les frais engagés à répartir entre les communes de Walschbronn, Waldhouse et Roppeviller au prorata des participants, une délibération doit être prise par le conseil municipal.

Le total des factures pour la commune de Walschbronn s'élève à 1 773,46 euros (participation de la commune suivant nombre de participants de la commune soit 61% du total).

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le paiement de cette participation.

DCM 2024-09-06 Encaissement d'un chèque

Comme cela avait été convenu avec le Conseil de fabrique, il convient de valider l'encaissement d'un chèque de 7 588,82 euros correspondant à la participation de la Fabrique de l'église aux travaux suivants.

Fabrication et pose de couvertines

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux entreprise MALRIAT	4 120,64 €	DETR	3 262,00 €
Travaux entreprise SPANNAGEL	4 034,00 €	Commune de Walschbronn	2588,82 €
Thermolaquage TSB	285,00 €	Fabrique de l'église	2588,82 €
TOTAL	8 439,64 €	TOTAL	8 439,64 €

Installation OPUS 4 centrale de commande cloche

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux entreprise BODET CAMPANAIRE	5 459,00 €	Commune de Walschbronn	459,00 €
		Fabrique de l'église	5 000,00 €
TOTAL	5 459,00 €	TOTAL	5 459,00 €

DCM 2024-09-07 Décision modificative

Au moment de l'élaboration du budget 2024, des crédits ont été mis sur l'article 2152 installations de voirie, opération aménagement de sécurité en vue du remboursement des amendes de polices encaissées mais finalement non utilisées pour un montant de 14 287,27 euros. La trésorerie souhaite que le remboursement se fasse depuis un autre article budgétaire sur lequel il n'y a pas de crédits. La fongibilité nous permet de faire un virement de crédits à hauteur de 12.781,45€.

Il faudrait donc passer par une décision modificative de type virement de crédits pour un montant de 1 506,42 euros.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative suivante :

Au 1345 : + 1 506,42 euros

Au 2152 (opération aménagements de sécurité) : - 1 506,42 euros